

BULLETIN D'ADHÉSION COLLECTIVE 2021

A renvoyer par mail à contact@compostri.fr ou à l'adresse postale ci-dessous

Nous demandons à chaque site de compostage partagé que nous accompagnons, de payer une adhésion de 50 euros par an. Ce montant peut évoluer à la baisse ou à la hausse lors de Assemblée Générale annuelle de l'association.

Je soussigné.e, référent.e du site ou **syndic (bien indiquer un mail valide)**

Nom :
Prénom :
Adresse :
CP :
Ville :
Téléphone :
Mail :

adhère à l'Association au titre d'un site de compostage partagé pour un montant de 50€

Dénomination du site :
Collectif d'habitant ou association Nom de l'association
Adresse du site :
Ville :
Quartier (uniquement pour Nantes) :
Pôle de proximité (facultatif) :

Quelles sont les coordonnées du **référent de site** (si différentes ou si plusieurs référents) :

Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Téléphone Mail

Pour les copropriétés, quelles sont les **coordonnées du syndic (obligatoires)** :

Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Téléphone Mail

Nombre de foyers utilisateurs du composteur:

Avez-vous des besoins ?

- formation, précisez :
- supports de communication, précisez :
- techniques, précisez :
- autres, précisez :

Ce que comprend l'adhésion des sites de compostage partagé à Compostri

Pourquoi une adhésion ?

C'est essentiellement parce que nous sommes une association, et qu'à travers notre projet nous portons des valeurs fortes de réduction et de valorisation des déchets autour d'une dynamique sociale et conviviale.

Par ces 50 euros, vous adhérez à ces valeurs,
vous partagez, vous intégrez et encouragez ce projet !

Cela vous permet aussi de bénéficier :

- ✓ d'une **assurance** en cas de soucis sur votre site (accident d'une personne ou dégradation de votre composteur)
- ✓ d'une mise en **réseau** avec les autres sites de compostage partagé : mutualisation d'outils et d'expériences
- ✓ du droit de **vote** en assemblée générale (1 vote /site)
- ✓ des **formations gratuites** de référent de site et de guide composteur
- ✓ d'être en **conformité avec la réglementation**: légalement, tous les sites de compostage partagé doivent avoir un référent de site (habitant), qui a suivi la formation agréée par l'ADEME et qui sera responsable de son bon fonctionnement,
- ✓ de notre **encadrement** : chaque site doit être rattaché à un maître composteur (au sein de Compostri) et vous bénéficiez de notre **suivi technique**
- ✓ de l'accès **au broyat** (matière sèche) indispensable
- ✓ de l'**actualité** du compostage à Nantes Métropole, en France, et à l'international
- ✓ de la possibilité de **participer à la vie** des commissions de l'association

Informations sur votre site

L'adhésion est réglée par :

- Collectif d'habitants
 - Association
 - Collectivité
- Autre :.....

Mode de règlement de l'adhésion:

- en espèces
- par chèque à l'ordre de l'association¹
 - par virement²
- plate forme Hello asso

Si chèque ou virement :

- 1 > préciser au dos du chèque le nom du site
- 2 > Sur la référence du virement noter le nom du site

Date de la demande

...../...../.....

Signature de l'adhérent

Pour Compostri



Merci !

